

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82



**CAMEROON HUMAN RIGHTS
COMMISSION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / e-mail : cdnhlcndhl@yahoo.com
Web : www.cndhl.cm

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALE DE LA FEMME**

8 mars 2021

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : la Commission),
créée par la loi n° 2019/0014 du 19 juillet 2019,

Considérant la résolution n° 32/142 adoptée le 16 décembre 1977 par l'Assemblée générale des Nations Unies, invitant les États à proclamer, dans le respect de leurs traditions et coutumes historiques et nationales, un jour de l'année comme Journée des Nations Unies pour les Droits des femmes ;

Rappelant que l'objectif de cette Journée est la reconnaissance du fait que la garantie de la paix, du progrès social et la pleine jouissance des Droits de l'homme exigent la participation active, l'égalité et le développement des femmes ainsi que la reconnaissance de la contribution des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ;

Considérant le thème de la célébration de cette Journée cette année : « **Leadership féminin : pour un futur égalitaire dans le monde de la Covid-19** » ;

Ayant à l'esprit le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 qui dispose que « l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés » et que « la nation protège et encourage la famille [...] Elle protège la femme » ;

Ayant à l'esprit la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples qui prévoit en son article 2 que « [t]oute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis [...] sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion » ;

Prenant en considération le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes (Protocole de Maputo) adopté le 11 juillet 2003, entré en vigueur le 25 novembre 2005 et ratifié par le Cameroun le 28 mai 2009, qui garantit les Droits des femmes à participer aux processus politiques et à l'égalité sociale avec les hommes ;

Ayant à l'esprit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son protocole additionnel, adoptés le 18 décembre 1979 et ratifiés par l'État du Cameroun – respectivement le 23 août 1994 et le 1^{er} novembre 2004 – qui recommandent aux États parties de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qui fournissent l'ancrage de la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en garantissant aux femmes l'égalité d'accès et de chances dans la vie politique et

publique, y compris le droit de vote et d'éligibilité, ainsi que les Droits à l'éducation, à la santé et à l'emploi ;

*

La Commission observe que, bien que les femmes représentent plus de 50 % de la population mondiale, elles sont victimes de diverses formes de discrimination et de violation de leurs Droits, comme en attestent les statistiques suivantes, issues de différents rapports des Nations Unies sur cette question :

- les femmes n'occupent que 24 % des sièges parlementaires à travers le monde ;
- une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles et plus de 200 millions de filles et de femmes dans le monde souffrent de mutilations génitales féminines.

La Commission remarque qu'avec l'avènement de la pandémie du nouveau Corona virus, les femmes se trouvent au premier plan de la lutte contre cette pandémie en tant que personnels de santé, organisatrices communautaires, dispensatrices de soins, etc. et, ce faisant, elles risquent davantage de contracter la Covid-19, alors qu'elles jouent leur triple rôle – en tant que travailleuses productives, reproductives et communautaires – au profit de la population au niveau local et à l'échelle nationale.

La Commission est d'avis que les femmes contribuent à atténuer les effets de cette pandémie au Cameroun et souligne la centralité du rôle des femmes, la nécessité de protéger davantage les femmes et de renforcer leur leadership ingénieux dans la lutte contre la pandémie de la Covid-19 et ses répercussions.

La Commission salue les efforts du Gouvernement camerounais en matière de prise en compte de l'intérêt des femmes dans les programmes de développement majeurs, tels que la Vision de l'émergence à l'horizon 2035 et la Stratégie nationale de développement 2020-2030, dont l'un des principaux axes est l'autonomisation de la femme.

La Commission salue également les efforts qui ont été déployés pour réduire la proportion de mariages précoces de jeunes filles au Cameroun, qui est passée de 47,2 % en 2004 à 31 % en 2014 et à un taux encore inférieur en 2020.

La Commission se félicite de l'augmentation remarquable du nombre de femmes occupant des fonctions et des postes de responsabilité au Cameroun, y compris dans la nouvelle structure de gouvernance régionale, avec notamment :

- une augmentation de 5 % du nombre de femmes au Sénat, passant de 21 à 26 % dans la législature actuelle ;
- une augmentation de la proportion de femmes au sein du Gouvernement de 7,3 % en 1997 à 16,4 % en 2019 ;
- une augmentation significative du nombre de conseillères municipales, qui est passé de 19,8 % pour la période 2007-2012 à 31,8 % pour la période 2013-2018 ;
- une augmentation du nombre de femmes maires, qui est passé de 1 en 1995 à 39 en 2021.

*

La Commission note avec regret que nonobstant les efforts du Gouvernement et des autres parties prenantes pour combattre les discriminations à l'égard des femmes,

- l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont encore loin d'être des réalités dans nos communautés et dans l'ensemble de la nation ; dans de nombreuses sphères de développement – sociale, économique et politique – il existe de profondes disparités

entre les sexes : les femmes et les filles continuent de subir davantage de discrimination, d'oppressions, de comportements relevant du sexisme et de stéréotypes sexistes que leurs homologues masculins dans de trop nombreux secteurs au Cameroun ; l'on constate des taux de mortalité maternelle élevés, un niveau élevé de violence fondée sur le genre avec de graves traumatismes physiques et psychologiques pour les femmes et les filles ; une forte prévalence de la violence domestique, et d'autres formes de discrimination et d'abus fondés sur le genre, pour n'en citer que quelques-unes ;

- l'avènement de la pandémie de la Covid-19 et les mesures barrières mises en place pour enrayer sa propagation exposent de nombreuses femmes de par le monde – et au Cameroun en particulier – au chômage, à la pauvreté et aux difficultés économiques.

La Commission rappelle la Déclaration d'Amman de 2012 et son programme d'action, dans lesquels les institutions nationales des Droits de l'homme se sont engagées à mener des enquêtes et des investigations sur les allégations de violations des Droits des femmes et des filles.

La Commission rappelle également que le thème de cette 36^e édition de la célébration de la Journée internationale de la femme : « **Leadership féminin : pour un futur égalitaire dans le monde de la Covid-19** » est une invitation aux parties prenantes à ne pas se servir de cette pandémie comme prétexte pour ne pas promouvoir les Droits des femmes, ce qui entraverait le rôle important que celles-ci jouent pour le mieux-être de la société.

La Commission observe qu'il ne peut y avoir de construction d'un monde post-Covid-19 sans la participation active des femmes.

*

La Commission invite dès lors le Gouvernement et les parties prenantes à veiller à ce que toutes les mesures de riposte à la pandémie de Covid-19 soient différenciées et de nature à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles.

La Commission considère qu'il est nécessaire de s'investir davantage sur des questions concernant les femmes et susceptibles d'entraver leur participation au développement et leur accès aux fonctions et postes de responsabilité, notamment :

- l'élimination des barrières culturelles empêchant les jeunes filles, en particulier dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord, et de l'Extrême-Nord, d'accéder à l'éducation formelle ;
- la réduction de la mortalité maternelle, encore élevée au Cameroun, qui se situe à 529 décès pour 100 000 naissances vivantes, selon le *Rapport Indexmundi 2020* ;
- l'élimination de la violence fondée sur le genre qui entraîne des traumatismes physiques et psychologiques pour la femme et la jeune fille ;
- la lutte contre les mariages forcés et précoces, les violences domestiques et toutes les formes de discriminations fondées sur le genre.

La Commission invite le Gouvernement à encourager les femmes à assumer des rôles de direction et à s'impliquer davantage dans les processus de prise de décision.

La Commission exhorte le Gouvernement et les parties prenantes, y compris les chefs traditionnels, à œuvrer davantage pour l'abolition des pratiques traditionnelles odieuses ou néfastes, qui résultent de discriminations et empêchent les femmes de valoriser leur potentiel



dans les domaines de l'éducation et de la participation au processus de prise de décision à tous les niveaux.

La Commission encourage l'adoption de lois favorables à l'accès des femmes à davantage de fonctions et de postes de responsabilité, tant pour les fonctions électives que pour les fonctions nominatives, ainsi que le respect scrupuleux de telles lois déjà en vigueur.

La Commission réaffirme avec force son engagement à ne ménager aucun effort pour promouvoir et protéger les Droits des femmes par l'éducation, la sensibilisation, le plaidoyer, l'auto-saisine et le traitement des requêtes relatives aux allégations de violation de ces Droits.

Fait à Yaoundé, le

04 MARS 2021



James MOUANGUE KOBILA